



Demande de pose de buses

Je soussigné : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Sollicite l'autorisation de pose de _____ mètres de buses en bordure du domaine public

<u>En entrée de champ</u>	100 €
Adresse :	
Buses et matériaux de recouvrement à la charge du demandeur . Travaux réalisés par le demandeur ou l'entreprise de son choix, dans les règles de l'art et en conformité avec les règlements de circulation .	
<u>Le long de ma propriété</u>	100 €
Adresse :	
Buses et matériaux de recouvrement à la charge du demandeur . Travaux réalisés par le demandeur ou l'entreprise de son choix, dans les règles de l'art et en conformité avec les règlements de circulation .	
<u>Habitation nouvelle : 6,00 m</u>	0 €
Adresse :	
Buses et matériaux de recouvrement à la charge de la commune . Travaux réalisés par les services techniques municipaux .	

Fait à Bouvron, le :
Signature du demandeur:

Avis du service technique
Le :
Signature:

Prescriptions techniques :

Avis du Maire ou de l' adjoint aux Affaires Rurales
Le :
Signature:

Règlement

Document à joindre

- Extrait cadastral ou plan de masse indiquant précisément l'implantation du busage souhaité
- Imprimé de demande d' autorisation de voirie dûment rempli
- Toutes notes ou photographies pouvant être utiles .

Procédure

A réception des documents ci-dessus listés et dans un délai de 2 semaines, un agent des services techniques proposera un avis sur l' opportunité du busage souhaité, et notifiera les prescriptions techniques. (diamètre des buses, nature des matériaux de couvertures, curages amonts et aval, créations de regards)

Cet avis sera entériné par Monsieur le maire ou par l' adjoint aux Affaires Rurales .

Après avis favorable de Monsieur le maire, le demandeur devra s' acquitter de la somme de 100 € correspondant aux frais de traitement du dossier

Après réception du règlement, le demandeur se verra retourner l'autorisation de voirie précédemment remplie, ainsi qu'un arrêté d'autorisation de travaux.

Après réalisation des travaux, le demandeur devra informer les services techniques qui contrôleront la qualité des travaux ainsi que les conformités aux prescriptions techniques. Dans le cas d' une non-conformité, les ouvrages seront déposés et les frais engendrés seront imputés au demandeur.

Notes :

Si la pose d'un regard à grille ou tampon est nécessaire, ils seront à la charge du demandeur

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d' autorisation. Ces ouvrages doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et de ne pas gêner l'écoulement des eaux.

Rappel :

L' entretien périodique du busage est à la charge du demandeur. Si, par manque d' entretien, celui-ci venait à empêcher le libre écoulement des eaux, il serait déposé sans préavis .

Mairie
12 rue Louis Guihot 44130 BOUVRON
44130 BOUVRON
Tel : 02.40.56.32.18
Courriel : mairie.bouvron@wanadoo.fr